

Conditions générales de participation au paiement échelonné de l'abonnement annuel unireso par facture QR (CG-APE)

Les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes.

1. Généralités

1.1 Définition

On entend par « paiement échelonné de l'abonnement annuel » un service de facilité de paiement proposé par les Transports publics genevois (ci-après : les TPG) et par adhésion volontaire du Client résidant en Suisse pour le règlement du prix de l'abonnement annuel unireso nominatif par versements au moyen de facture QR tout au long de l'année. Le Client accepte préalablement en agence TPG les présentes CG-APE seul ou avec le concours de son représentant légal. Sont exclus de ce service les abonnements transmissibles ainsi que les offres Famille et Duo.

1.2 Domaine d'application

Les présentes CG-APE régissent le contrat d'achat d'un abonnement annuel pour les transports publics et lient les TPG ainsi que tout Client qui souhaite passer par un paiement échelonné de son abonnement annuel unireso nominatif, à l'aide de factures QR (ci-après : service facture QR). Les présentes CG-APE complètent les différents tarifs nationaux, en particulier le tarif unireso T651.11, ainsi que le contrat d'achat-vente pour un abonnement annuel de transports publics TPG. Les dispositions réglementaires de transport des TPG (ci-après : les DRT-TPG) demeurent pleinement applicables et sont librement consultables sur www.tpg.ch.

1.3 Conditions de participation et début de validité

Les TPG exigent la preuve de la solvabilité du client lors de l'introduction de la demande d'adhésion au service facture QR. En ce sens, le Client doit présenter en agence TPG une attestation de non-poursuite, avec une date d'ancienneté maximale de 3 mois. Les TPG se réservent le droit de rejeter la demande d'adhésion au service de paiement échelonné par facture QR si cette preuve ne peut pas être fournie ou pour toute autre raison valable. La remise de l'abonnement annuel dématérialisé sur SwissPass vaut acceptation de la demande pour un paiement échelonné. Le début d'un abonnement annuel avec paiement échelonné grâce à une facturation par facture QR prend effet à la date de la demande ou à une date ultérieure définie par le Client au moment de la demande.

1.4 Durée et résiliation du contrat d'abonnement

Durée. Le contrat d'abonnement à paiement échelonné avec adhésion au service facture QR est conclu pour une durée de 1 an.

Résiliation par le Client. Le Client peut dénoncer séparément la participation au service facture QR à tout moment au moyen d'un courrier recommandé. Cette dénonciation entraîne uniquement la suppression du service du paiement échelonné mais n'a aucun effet sur la validité du contrat d'abonnement. Le solde restant alors encore dû en faveur des TPG devient immédiatement exigible.

Résiliation par les TPG. Les TPG peuvent dénoncer la participation au service facture QR, à tout moment, avec effet immédiat notamment en cas de retard de paiement. Cette dénonciation entraîne uniquement la suppression du service de paiement échelonné mais n'a aucun effet sur la validité du contrat d'abonnement.

Dans tous les cas de dénonciation ou de renonciation de la participation au service facture QR, le solde du prix de l'abonnement et les frais de gestion annuels sont exigibles immédiatement et sont payables en une seule fois par facture QR. Les TPG se réservent toutes voies de droits utiles à leur disposition pour poursuivre le Client, dans le but de couvrir la créance en leur faveur.

1.5 Remboursement ou restitution de l'abonnement annuel unireso

Le Client peut demander un remboursement de son abonnement selon les modalités contenues dans le tarif unireso T651.11.

Ce remboursement prend effet au lendemain de la réception de la demande par le Support Vente tpg ou au plus tôt le lendemain de la date indiquée par la quittance de la poste du courrier recommandé annonçant la résiliation (cf. point 9. Contact).

1.6 Traitement par des tiers

Les TPG se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie du service facture QR ainsi que des opérations de recouvrement.

1.7 Identification

Les TPG identifient le client sur la base du numéro de la carte SwissPass et/ou du numéro de client attribué. Le Client est seul responsable en cas d'utilisation d'un numéro d'identification erroné ou inexistant.

2. Modalités de la prestation

2.1 Prix de la prestation

Versement	D0 à la date	Modalité de paiement	Montant	
			Adultes	Jeunes, AVS et AI
Premier (trimestre 1)	Adhésion	En agence	CHF 200 + CHF 10 de frais de gestion	CHF 160 + CHF 10 de frais de gestion
Second (trimestre 2)	30 jours avant le début du trimestre	Par facture QR	CHF 125	CHF 100
Troisième (trimestre 3)	30 jours avant le début du trimestre	Par facture QR	CHF 100	CHF 80
Quatrième (trimestre 4)	30 jours avant le début du trimestre	Par facture QR	CHF 75	CHF 60

2.2 Adhésion et début de validité

Lors de la conclusion du contrat d'achat-vente pour un abonnement annuel avec adhésion au service de facturation QR dans l'une des agences TPG, les TPG activent immédiatement sur la carte SwissPass du Client l'abonnement à partir du 1^{er} du mois suivant, contre un paiement comptant couvrant le 1^{er} trimestre et la totalité des frais de gestion annuels.

2.3 Frais de gestion annuels

Des frais de gestion de CHF 10.- pour le traitement des factures QR sont prélevés lors du paiement du premier versement.

2.4 Mode et délai de paiement

Le Client reçoit à son domicile l'ensemble des factures QR de l'année afférente. La facture QR du trimestre concerné est payable d'avance, au plus tard 30 jours avant le début du trimestre suivant.

2.5 Modification tarifaire en cours de l'abonnement

Les TPG s'engagent à maintenir jusqu'à la fin de l'échéance contractuelle au terme de la durée initiale, les tarifs par catégorie d'abonnement en vigueur au moment du début de validité de l'abonnement.

3. Droits et obligations du client

3.1 Données du client

Le Client est tenu d'informer immédiatement les TPG de toute modification de ses données personnelles qui se rapporte au contrat d'abonnement (notamment changement d'adresse, changement de nom).

3.2 Retard dans les versements

En cas de retard de paiement, un rappel, majoré des frais administratifs, payable dans les 10 jours est envoyé au Client. Passé ce délai et faute de paiement, une mise en demeure est notifiée au client avec indication que des intérêts moratoires de 5% en sus du montant initial de la créance peuvent être réclamés à compter de la notification.

3.3 Recouvrement en cas d'insolvabilité

Les TPG se réservent le droit d'entreprendre contre le client toutes les démarches légales et judiciaires utiles en vue du recouvrement de leur créance ainsi que des frais encourus. En cas de poursuite, la créance liée au solde restant pour le contrat d'abonnement annuel demeure ouverte et due par le Client.

4. Confidentialité et protection des données

4.1 Politique de protection de données et consentement

Les TPG traitent les données à caractère personnel conformément à la politique de l'entreprise en matière de protection de données. En complément des données nécessaires au contrat cadre, le Client fournit en agence un extrait de non-poursuite. Pour toute information ou question supplémentaire de la part du Client en lien avec le traitement de ses données, les TPG renvoient vers leur politique de confidentialité [sur le site web des TPG](http://www.tpg.ch). Le Client peut, sur simple demande, exiger la modification ou la suppression des données utilisées à des fins promotionnelles et commerciales dont il a fait l'objet. Le Client peut demander, en tout temps sur demande écrite, à rectifier ses données personnelles.

4.2 Non-solvabilité et recouvrement

Toutes les données personnelles collectées relatives au présent contrat et aux présentes CG-APE peuvent être transmises en cas de non-paiement ou insolvabilité à des entreprises mandatées par les TPG qui sont chargées pour le recouvrement et ce, avec toute la diligence requise et dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

5. Modifications contractuelles

Les TPG peuvent modifier à tout moment les CG-APE. La dernière version des CG-APE fait foi et elle est librement consultable en tout temps dans les agences TPG, ainsi que sur le site Internet www.tpg.ch.

6. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CG-APE ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

7. Droit applicable, for et for de poursuite

Sauf dispositions légales contraires, les présentes CG-APE sont soumises au droit suisse exclusivement. Le for est à Genève (Suisse). Les TPG se réservent toutefois le droit d'engager des poursuites contre le client devant tout tribunal compétent.

8. Interprétation

Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

9. Contact

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Support Vente

Route de la Chapelle 1

Case postale 950

CH - 1212 Grand-Lancy

Tél. 022 308 31 61

Email : support-vente@tpg.ch

www.unireso.com

www.tpg.ch

© Transports Publics Genevois TPG, juillet 2023